

**MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
MISSIONS DE DELEGUE EXTERNALISE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre :

- **L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire**, représentée par son Président, **Monsieur Philippe DELABRE**, dûment habilité par délibération de l'Assemblée générale du 2 juin 2026 ;
- **La commune de Agnat**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Alleyrac**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Araules**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Auzon**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Azérat**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Bas-en-Basset**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Beaux**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Beauzac**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Bessamorel**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Blanzac**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Bonneval**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Bournoncle-Saint-Pierre**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Brioude**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Cerzat**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Chadrac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Chanaleilles**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Chazelles**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Chilhac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Cohade**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Collat**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Couteuges**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Craponne-sur-Arzon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Dunières**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Espalem**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Espaly-Saint-Marcel**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Esplantas-Vazeilles**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Fay-sur-Lignon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Félines**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Freycenet-la-Cuche**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de Frugères-les-Mines, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Grenier-Montgon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Grèzes**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de La Séauve-sur-Semène**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lantriac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lapte**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Laussonne**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lavaudieu**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lavoûte-sur-Loire**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Le Monastier-sur-Gazeille**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Le Pertuis**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Léotoing**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lissac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Lorlanges**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Malvalette**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Mazeyrat-d'Allier**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Mézères**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Montclard**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Montfaucon-en-Velay**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Polignac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Queyrières**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Retournac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Riotord**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Roche-en-Régnier**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Rosières**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Arcons-d'Allier**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Bérain**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Bonnet-le-Froid**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Saint-Cirgues**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Sainte-Marguerite**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Étienne-Lardeyrol**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Front**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Georges-d'Aurac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Germain-Laprade**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Jeures**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Julien-Chapteuil**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Julien-Molhesabate**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Maurice-de-Lignon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Paul-de-Tartas**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Paulien**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Pierre-du-Champ**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Privat-du-Dragon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saint-Romain-Lachalm**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Salettes**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Salzuit**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Sanssac-l'Église**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Saugues**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Séneujols**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Tence**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Thoras**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Varennes-Saint-Honorat**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Vergezac**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Vergongheon**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Villeneuve-d'Allier**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **La commune de Yssingeaux**, représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- **La communauté de communes, Haut Pays du Velay communauté**, représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du
- **La communauté de communes du Haut-Lignon**, représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- **Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois**, représenté par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du
- **Le Syndicat des Eaux d'Auteyrac**, représenté par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, la commune de ..., la commune de ... conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations intellectuelles suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).

Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

L'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Passation du marché :

- Définir la procédure de passation du marché au regard du potentiel de marchés subséquents pouvant être contractualisés pendant la durée du marché ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation afin d'associer l'ensemble des membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation (AE, RC, CCAP, CCTP, BPU, DQE) ;
- Définir les critères de sélection des candidatures et d'analyse des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres si la procédure l'exige ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution si la procédure l'exige ;
- Solliciter du candidat retenu la signature de son acte d'engagement si cela n'a pas été fait lors de la remise des candidatures ;
- Signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation ;
- Organiser avec l'ensemble des membres du groupement et le titulaire du marché une réunion de lancement.

Exécution du marché :

Les membres du groupement sont chargés de l'exécution du marché en contractualisant l'intervention du titulaire au travers de marchés subséquents. Le règlement financier du marché correspondant relève exclusivement de la collectivité ayant contractualisé.

L'intervention du coordonnateur se limitera, pendant cette phase, aux seules missions suivantes :

- Accompagner la collectivité dans la désignation d'un référent interne qui sera l'interlocuteur du DPO externalisé ;
- Informer le référent désigné de son rôle pour la bonne exécution du marché ;
- Accompagner si besoin le référent dans la définition du besoin et la formalisation du marché subséquent de sa collectivité en mettant notamment à sa disposition un cadre type de marché ;
- Assister si besoin le référent dans la vérification des prestations livrées ;
- Assurer un suivi global de l'exécution de l'accord-cadre au travers d'une réunion annuelle du groupement de commandes, d'états trimestriels remis par le titulaire et de temps d'échanges réguliers avec le titulaire et les membres du groupement ;
- Etablir la révision annuelle des prix du marché et en informer les membres du groupement pour leurs marchés subséquents intervenant en année 2 ;

- Assurer, en cas de besoin, un rôle d'intermédiation entre la collectivité et le titulaire du marché.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché ;
- Désigner au lancement de l'accord-cadre un référent interne qui sera l'interlocuteur du DPO externalisé et du coordonnateur du groupement ;
- Informer le coordonnateur du groupement des marchés subséquents signés avec le titulaire quand bien même ce dernier est tenu de remettre un état trimestriel d'exécution du marché ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché subséquent le concernant ;
- Assurer l'exécution de son marché (édition du marché subséquent, réception et vérification des prestations, paiement des prestations conformément aux dispositions prévues dans le CCAP).

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP).

ARTICLE 5 – CHOIX DU PRESTATAIRE

La présente convention prévoit que le coordonnateur, est chargé du choix du prestataire conformément à ses procédures internes et dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Aucune participation financière aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement procèdera en revanche aux paiements des prestations le concernant ainsi qu'aux conséquences financières attachées à l'exécution des marchés subséquents le concernant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'au terme de la durée du marché.

Pour rappel, l'accord cadre est conclu pour une durée de 1 ans à compter de la date de notification du contrat, renouvelable 1 an de façon tacite sauf en cas de dénonciation 2 mois avant la date anniversaire.

La convention ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Dès lors que la consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en exemplaires à Le Puy-en-Velay, le ...9 septembre 2026

Le Président de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Philippe DELABRE

Le Maire de la commune de S^t Bonnet le Froid

M. Jean-Pierre SANTY



AR Prefecture

043-214301723-20260911-202636-DE
Reçu le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026

Le Président d